

# RAPPORT

## **SOUTIEN À LA DÉPENDANCE OÙ VA-T-ON ?**

### **Les quatre questions clés**

**Rapport issu des 8<sup>èmes</sup> Rencontres sociales**

---

**ORGANISÉES**

**sous le haut patronage de Pierre MÉHAIGNERIE,**  
*président de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale*

---

par Edenred et le Journal de l'Action Sociale, en collaboration avec  
l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS)  
et l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de  
santé des conseils généraux (ANDASS).

---

■ ■ Juin 2011 ■ ■

## IV – Que peut-on attendre du système assurantiel ?

Par **Jean-Manuel KUPIEC**  
Directeur général adjoint de  
l'Organisme commun des institutions  
de rente et de prévoyance (OCIRP)

**D**eux repères importants pour commencer : le poids des cotisations en santé en France, c'est 30 milliards d'euros et 92 % des Français sont couverts ; le poids des cotisations de la perte d'autonomie et la dépendance, c'est 500 millions d'euros et 8 % des Français sont couverts. Le montant des primes aux États-Unis, c'est 6,5 milliards de dollar. Mais, avec 500 millions, nous sommes le deuxième pays en termes de protection. On est donc plutôt sur un marché de demain, qu'un marché d'aujourd'hui, même si les premiers contrats ont été faits dans les années 85.

### Un marché de l'assurance à organiser

Aujourd'hui, le secteur propose deux solutions d'assurance dépendance. La prévoyance permet de s'assurer contre un aléa, la perte d'autonomie, qui ne s'est pas encore produit. Le deuxième système, c'est l'épargne que l'assuré va constituer progressivement et qui lui sera restituée s'il devient dépendant. Il y a ensuite deux types de démarches : une démarche facultative – c'est une décision de la personne de s'assurer elle-même dans une logique de prévention – et une démarche obligatoire – tous les salariés d'une entreprise ou d'une branche professionnelle sont couverts dans le cadre d'un contrat collectif. La majorité des contrats actuellement sont des contrats individuels. Il n'existe que cinq contrats collectifs à ce jour dans la branche de la poissonnerie, celles des jeux et jouets, de l'horlogerie, des notaires et des avocats. L'avantage de la prévoyance collective, c'est qu'elle permet de proposer des cotisations peu élevées et qu'il n'y a pas de sélection médicale à l'entrée puisque tous les salariés concernés sont d'office couverts.

En outre, avec le système de la portabilité des droits, si le salarié sort de l'entreprise, il peut continuer à bénéficier du contrat. En revanche, une difficulté n'est aujourd'hui pas encore gérée, que ce soit pour les contrats collectifs ou pour les contrats individuels, c'est la question de la transférabilité des contrats qui devrait permettre à un assuré lorsqu'il change d'organisme assureur de pouvoir transférer les provisions et les actifs en proportion.

En ce qui concerne les contrats individuels, la garantie peut être soit principale – le contrat ne concerne que la couverture du risque de dépendance –, soit accessoire. Dans ce cadre, les garanties sont incluses dans un autre contrat, type contrat santé. Une différence de taille existe entre ces deux dispositifs : le contrat d'assurance dépendance peut être viager, c'est-à-dire que si le contrat est résilié, théoriquement l'assuré ne perd pas l'intégralité des fonds versés, alors que dans un contrat d'assurance en inclusion santé, il faut cotiser chaque année pour être complètement assuré. Des passerelles devront être trouvées entre ces deux logiques dans l'hypothèse par exemple où un assuré voudrait passer d'un contrat en inclusion à un contrat viager. Des groupes de travail existent déjà sur ces sujets mais n'ont pas encore abouti à un socle commun a minima.

### Des cotisations individuelles élevées

Il y a trente-cinq contrats individuels sur le marché recensé aujourd'hui. L'âge minimum à la souscription est en général fixé à quarante ans et l'âge limite est en général fixé autour de soixante-quinze ans. Aujourd'hui, les contrats sont souvent souscrits après soixante ans, ce qui explique qu'il y ait un taux

---

d'exclusion de 25 % en raison d'un état de santé déjà dégradé. Désormais, les assureurs proposent tous des contrats qui ne limitent pas les garanties au versement d'une rente ou d'un capital, mais prévoient de la prévention, de l'assistance juridique, l'aide aux démarches administratives... La rente minimum versée se situe autour de 300 euros et la rente maximum à 2000 euros dans le cadre de contrats très chers qui sont peu vendus. En général, les contrats couvrent la dépendance totale GIR 1 et

2, la dépendance partielle GIR 3 parfois, le GIR 4 jamais. Pour la souscription à 50 ans d'un contrat garantissant une rente mensuelle de 300 euros, la cotisation moyenne est de 120 euros par mois. Et ce pour la garantie d'une rente en cas de GIR 1 ou 2. Pour la dépendance partielle, il faut compter 191 euros par mois. Les cotisations individuelles sont donc relativement chères. C'est pourquoi, nous formulons l'hypothèse du développement des contrats collectifs beaucoup moins coûteux.